



DELIBERATION n° 42 - 2018
En date du 26 Septembre 2018

Portant sur la création d'emplois d'animateurs et contrats occasionnels pour l'année 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

M. le Maire expose au conseil qu'en raison des besoins des services et pour faire face à d'éventuels remplacements, il est proposé de créer pour l'année 2018 :

- 1 emploi d'animateur à temps complet soit 1 ETP à l'Accueil de Loisirs
- 2 emplois d'auxiliaires à temps complet soit 2 ETP pour faire face aux remplacements éventuels (Saisonniers, auxiliaire remplaçant, serveurs...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'autoriser à la création de 3 emplois à temps complet soit 3 ETP.
- D'autoriser M ; le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Septembre 2018

Le Maire

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le